



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'École - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur
du 13 septembre 2021 à 20 heures
dans la salle du Bar au Centre Culturel à Griesheim-sur-Souffel
(en raison du Covid-19)

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph		M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	M. HABER Alain	
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
M. FRITSCH Marcel		M. JACOB André
Mme JOHNER Laetitia	M. WUNENBURGER René	M. MEYER Bertrand

Excusés : Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER
Pierre OSTER, remplacé par Danielle CANAC
Liliane BAUER

Assistaient : Gaston BURGER (Maire de Dingsheim)
Andrée BRIFFOTEAU (conseillère municipale de Dingsheim)
Frédéric BIEBER (suppléant et conseiller municipal de Griesheim)
Claude WERLE (suppléant et conseiller municipal de Griesheim)

Assistaient à la séance, Mme Astrid GASS, Secrétaire du SIVOM

L'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1) Installation de deux nouveaux membres au comité directeur (un titulaire et un suppléant)**
- 2) Adoption du PV de la séance du 17 mai 2021**
- 3) Points budgétaires**
 - A.** Transférer les crédits, pour les travaux sur le toit de l'école maternelle, qui ont été inscrits sur le chapitre 23 (compte 2313) en les mettant sur le chapitre 21 (compte 21312)
 - B.** Prévoir des crédits supplémentaires pour solder les travaux sur le toit de l'école maternelle
 - C.** Vote du montant des subventions attribuées aux associations au titre de 2021
 - D.** Reprendre une délibération pour le dossier « France Relance », selon le projet transmis par l'instructeur du dossier, en précisant le plan de financement
- 4) Point ressources humaines**
 - A.** Avancement de grade

- 5) **Autoriser le Président à signer la convention avec Griesheim pour la refacturation au SIVOM de la ½ du coût de l'abonnement internet + numéros spéciaux.**
- 6) **Autoriser le Président à adhérer à la plateforme gratuite Alsace Marchés Publics, approuver les termes de la convention d'adhésion et autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation**
- 7) **Heures de l'équipe VEV**
- 8) **Divers**
- Relation du SIVOM et des écoles dans le cadre des conseils d'école
 - Passage à la M57 : le SIVOM s'est porté volontaire pour un passage dès le 1er janvier 2023 (passage obligatoire au 1er janvier 2024)
 - Travaux sur l'inventaire des immobilisations avec Pierre BARDON
 - Lignes directrices de gestion : le SIVOM les a finalisées
 - Travaux arrêts PMR (personnes à mobilité réduite) : arrondi trottoir
 - Travaux réalisés au groupe scolaire
 - 2 Socle numérique à l'école élémentaire
 - 3 Toit de l'école maternelle
 - Ecoles : détecteurs de carbone : à creuser
 - Point particulier RH
 - Prochain comité directeur : lundi 22 novembre à 20 heures

Joseph ARENAS excuse le SIVOM pour l'envoi tardif des documents relatifs à cette réunion, car des soucis informatiques ont été rencontrés.

Puis il précise que l'accès au Centre Culturel est soumis au passe-sanitaire. Cependant les réunions d'élus sont exemptées de cette obligation. Raison pour laquelle les passe-sanitaires des personnes présentes ne sont pas contrôlés.

1. Installation de deux nouveaux membres au comité directeur (un titulaire et un suppléant)

Comme annoncé lors du comité directeur du 17 mai 2021, Catherine KRETZ, qui est membre titulaire de ce comité directeur, a quitté le conseil municipal de Dingsheim car elle a déménagé en Bretagne pour y rejoindre son époux.

D'autre part, Dominique FRITSCH était un membre suppléant de ce comité directeur. Son décès nous oblige à le remplacer.

Conformément à la délibération prise par la commune de Dingsheim en date du 12 juillet 2021, il est donc proposé au comité directeur de nommer :

- Geoffrey DIEBOLD comme membre titulaire pour remplacer Catherine KRETZ
- Brice SCHOBEL comme membre suppléant pour remplacer Dominique FRITSCH

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 17 mai 2021, a été transmis à l'ensemble des membres avec la présente invitation au comité directeur du 13 septembre.

Il est proposé au comité directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 pour lequel des modifications mineures ont été demandées.

Adopté à l'unanimité

3. Point budgétaire

A. Transférer les crédits, pour les travaux sur le toit de l'école maternelle, qui ont été inscrits sur le chapitre 23 en les mettant sur le chapitre 21

Lors du budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux d'étanchéité du toit de l'école maternelle ont été inscrits au chapitre 23.

Cependant lors du mandatement des premières factures, la trésorerie s'est aperçue que les travaux étant réalisés sur l'exercice en cours, le chapitre 23 ne peut pas être utilisé car il est dédié aux travaux pluriannuels.

Les crédits en question doivent donc être inscrits au chapitre 21.

Il est demandé au comité directeur d'autoriser le Président à virer les crédits inscrits au chapitre 23 sur le chapitre 21.

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : - 43 457,71 €

Chapitre 21 : + 43 457,71 €

Adopté à l'unanimité

B. Prévoir des crédits supplémentaires pour solder les travaux sur le toit de l'école maternelle

Dans le cadre des travaux d'étanchéité sur le toit de l'école maternelle, des travaux supplémentaires sont apparus. Il a en effet été constaté que le toit situé au-dessus de l'extension arrière a commencé à pourrir. Il s'agit du bureau de la Directrice et de la salle attenante. Ce qui a entraîné de la moisissure à certains endroits du plafond dans la salle de classe.

Les travaux complémentaires non prévus ont été réalisés et consistent à poser un nouveau plancher bois, à procéder à l'habillage de rive périphérique en zinc naturel, et à mettre une couverture d'acrotères en zinc naturel.

La facture s'élève à 2 000,52 € TTC.

Il était envisagé d'utiliser les crédits restant sur le chapitre 21, puisque nous avons un peu de mou sur l'opération du socle numérique, et de ne demander que 1 000 €. Mais compte tenu du fait que l'abonnement aux ressources pédagogiques pour le socle numérique n'avait pas été budgétisé (1 509 €), il nous faut inscrire la totalité de la somme de ces travaux, soit 2 000,52 €.

Il est donc demandé au comité directeur de bien vouloir autoriser l'inscription de 2 000,52 € au chapitre 21 pour solder les factures relatives aux travaux d'étanchéité sur le toit de l'école maternelle.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023	2 000,52 €	74	74748	2 000,52 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
23	21312	2 000,52 €	021	021	2 000,52 €

Pour information, les 2 000,52 € seront répartis entre les deux communes de la manière suivante :

Vocation	Dingsheim	Griesheim	
C2	51,61%	48,39%	
	1 032,47 €	968,05 €	2 000,52 €

Adopté à l'unanimité

C. Vote du montant des subventions attribuées aux associations au titre de 2021

La commission finances réfléchissait sur les règles d'attribution des subventions aux associations. Plusieurs pistes avaient été évoquées. Avec la perte de l'un de ses membres, puis des congés des uns et des autres, la réflexion n'a pu aboutir.

Il est donc proposé, pour 2021, de voter par association les subventions individuelles maximum en conformité avec le montant global tel qu'il a été adopté dans le budget primitif. Cependant des arbitrages seront faits au regard de l'année particulière qui s'est écoulée et de l'effet COVID, qui a changé les besoins réels de chaque association.

Bénéficiaire	Objet	Montant à voter
ASDG	Subvention annuelle	7 500,00 €
TC3V	Subvention annuelle	6 000,00 €
ASCSL	Subvention annuelle	1 300,00 €
Basket	Subvention annuelle	7 000,00 €
Arts Martiaux CAMDG	Subvention annuelle	4 000,00 €
Collège de la Souffel	Subvention exceptionnelle sportifs méritants	400,00 €
Coopérative scolaire – Maternelle	Subvention annuelle	1 800,00 €

Coopérative scolaire – Primaire	Subvention annuelle	4 300,00 €
Ludothèque	Subvention annuelle	1 800,00 €
Apikochersberg	Subvention annuelle	850,00 €
La Santé pas à pas	Subvention annuelle	500,00 €
Club des Aînés	Subvention annuelle	400,00 €
		35 850,00 €

De manière générale, l'orientation du SIVOM est de ne pas continuer à suivre l'évolution exponentielle des montants versés ces dernières années au titre des subventions. D'où la nécessité d'affiner des critères d'attribution (rôle de la commission) sans basculer dans des automatismes annuels fondés sur des seuls critères d'habitudes.

L'objectif est aussi de passer un message aux associations pour qu'elles préparent leur budget avec une rigueur qui ne transforme pas systématiquement le Sivom en variable d'ajustement comptable. Le SIVOM soutient et poursuivra son soutien au tissu associatif mais la forte progression des demandes de ces 3 dernières années requiert un effort partagé.

Petit point particulier : la subvention de la coopérative scolaire pour l'élémentaire a été rehaussée de 300 € à la demande du Directeur de l'école car il demande la participation exceptionnelle du SIVOM au transport pour les sorties à la piscine dont le coût est à la hausse en raison des contraintes sanitaires en vigueur dans les piscines. La coopérative scolaire participe également à cette dépense supplémentaire à hauteur de 300 €.

Il est demandé au comité directeur d'approuver le montant maximum des subventions à verser à chaque association, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

D. Reprendre une délibération pour le dossier « France Relance », selon le projet transmis par l'instructeur du dossier, en précisant le plan de financement

Par délibération n°18-2021 du 17 mai 2021, le comité directeur a autorisé le Président du SIVOM à solliciter la subvention « Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales », pour financer une formation informatique aux agents qui le souhaitent.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il a été demandé de préciser le plan de financement et de délibérer.

Le plan de financement est joint en annexe, ci-après.

La formation destinée aux agents sera organisée entre le 1er octobre 2021 et le 30 juin 2022, selon les disponibilités de l'entreprise retenue.

Il est proposé au comité directeur d'approuver le plan de financement ci-après, sur la base d'un financement à 80% par la subvention et à 20% sur fonds propres.

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne	0,00 €	0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €	0,00 %
Formation numérique à destination des agents de la collectivité	3 900,00 €	100,00 %	– ÉTAT autre (préciser) :	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Région	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Département	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Groupement de communes	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Autre commune	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Aides publiques indirectes	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	Autres : France Relance fonds "transformation numérique des collectivités territoriales"	3 120,00 €	80,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	3 120,00 €	80,00 %
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	780,00 €	20,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
		0,00 %	Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	780,00 €	20,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DÉPENSES	3 900,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	3 900,00 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Adopté à l'unanimité

4) Point ressources humaines

A. Avancement de grade au choix

Il ne s'agit pas d'un avancement de grade automatique à l'ancienneté. Mais entre deux périodes d'avancement automatique, si l'agent remplit les conditions nécessaires, il peut bénéficier d'un avancement de grade, si tel est le choix de l'employeur.

Quatre agents sont concernés. Il est proposé d'étudier ces avancements possibles avec la commission Ressources Humaines qui se réunit ce jeudi. Nous sommes en effectifs adaptés mais nous n'avons pas de solutions de remplacement systématique en cas d'absence d'un agent qui plus est lorsque cet agent est affecté à l'école qui est elle-même assujettie à un protocole sanitaire. Dans le cas récent nous avons pu trouver une solution d'urgence mais la commission devra réfléchir aux solutions possibles qui pourront être contractualisées et permettre de faire face à ce type de situation.

5) Autoriser le Président à signer la convention avec Griesheim pour la refacturation au SIVOM de la ½ du coût de l'abonnement internet + numéros spéciaux.

Avec le passage à la fibre optique, le SIVOM et la commune de Dingsheim ont souscrit un contrat auprès d'Alsace Fibre pour toutes les lignes téléphoniques et les accès internet de tous les bâtiments.

Le SIVOM reçoit une facture détaillée pour chacun des sites qui relèvent de sa compétence et les paye directement à la société Alsace Fibre.

En revanche, les communications spéciales (c'est-à-dire les numéros surtaxés) passées par le bureau du SIVOM et l'accès internet, sont facturés à la mairie de Griesheim puisqu'elle constitue le point d'arrivée.

Une convention a été préparée par la mairie de Griesheim afin qu'elle puisse refacturer au SIVOM les frais qui le concerne.

Il est demandé au comité directeur d'autoriser le Président à signer ladite convention exigée par la Trésorerie pour les « refacturations entre collectivités.

Les montants en cause observés ces derniers mois correspondent à 3,23€ /mois pour les appels spéciaux. A cela s'ajoute la refacturation de l'abonnement à hauteur de la moitié, soit 75 €/mois.

Annuellement, la refacturation devrait se situer entre 900 et 950 €.

Adopté à l'unanimité

6) Autoriser le Président à adhérer à la plateforme gratuite Alsace Marchés Publics, approuver les termes de la convention d'adhésion et autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au comité directeur d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins du SIVOM à compter du 1^{er} février 2022, puisque l'adhésion actuelle prendra fin le 31 janvier 2022.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est demandé au comité directeur, après avoir délibéré :

- *d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit*
- *d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération*
- *d'autoriser le « Monsieur le Président » à signer la convention d'adhésion*
- *autorise le « Monsieur le Président » à signer la charte d'utilisation*

Adopté à l'unanimité

7) Heures de l'équipe VEV disponibles au 3 septembre 2021

M André Jacob intervient pour faire part de ses observations quant aux horaires d'été de l'équipe VEV et à l'interdiction faite d'intervenir en dehors de ces heures en leur qualité d'agents sur une activité pilotée par la commune et qui concernait un déménagement dans l'école de Pfulgiesheim qui n'entre pas dans les vocations scolaires du sivom. Un débat intervient sur l'organisation du travail, les options prises et la responsabilité des uns et des autres. Ce point d'organisation relève en premier lieu du Sivom. Le bureau dans lequel les trois communes sont représentées reprendra le sujet et échangera également avec les agents qui sont les principaux bénéficiaires de ces horaires d'été. Par ailleurs certains citoyens se sont plaints que ces horaires d'été très matinaux peuvent être générateurs de nuisances selon le type d'activité réalisé par les agents. Pour introduire de la fluidité dans le travail, et de la cohérence avec des arrêtés municipaux sur les bruits, des instructions seront données aux équipes et une organisation adaptée sera mise en œuvre.

8) Divers

• Relation du SIVOM et des écoles dans le cadre des conseils d'école

L'environnement relationnel a été tendu par moments lors de chaque conseil d'école maternelle (tenus en visio en 2021). Tensions qui ont porté sur des sujets secondaires et parfois même externes à l'école. Espérons que l'année 2021/ 2022 qui vient de démarrer dans de bonnes conditions verra un renforcement des échanges et du dialogue pour que nos collectivités puissent continuer d'appuyer - via le Sivom - l'école dans ses évolutions, et l'équipe d'enseignants dans l'accomplissement de leur mission.

• Passage à la M57 : le SIVOM s'est porté volontaire pour un passage dès le 1er janvier 2023 (passage obligatoire au 1er janvier 2024)

Au courant du mois de juin, la trésorerie a envoyé un mail aux collectivités pour recenser celles qui seraient volontaires pour le déploiement de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics dès le 1^{er} janvier 2024. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation.

La M57 apporte des évolutions et des assouplissements parmi lesquels :

- La fongibilité des crédits : l'exécutif, autorisé par l'assemblée délibérante, peut procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Monsieur BARDON a précisé que les services de la DGFIP et lui-même seront plus aptes à assister les collectivités volontaires puisque leur nombre sera moins important que lors de la généralisation.

• Travaux sur l'inventaire des immobilisations avec Pierre BARDON

Monsieur BARDON a proposé au SIVOM de mettre l'inventaire à jour. Il s'agit de faire le point sur tout ce qui doit en être sorti et de s'assurer qu'il soit conforme à celui tenu par la trésorerie. Les premiers travaux ont débuté et d'autres réunions sont prévues pour affiner. (Par exemple 12 bacs à sel : sont-ils encore tous d'actualité ? ; « divers outillages » : est-ce que tout l'outillage est encore utilisable ?)

• Lignes directrices de gestion (LDG)

Le décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 impose à toutes les collectivités de prévoir un outil de stratégie de pilotage pluriannuel en matière de ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion sont à compter du 1er janvier 2021 le document de référence pour la gestion des ressources humaines.

Il y a 3 objectifs à cela :

- 1) Renouveler le dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- 2) Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics (ce qui nécessite de distinguer les hommes et les femmes)
- 3) Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents dans la fonction publique et le privé.

Ces lignes directrices doivent être mises en place quelle que soit la taille de la collectivité.

Avant d'être arrêtées, les lignes directrices ont dû être présentées au comité technique. Ce dernier a approuvé les nôtres à la majorité des suffrages exprimés lors de sa séance du 6 septembre.

Ces lignes directrices sont bien entendu consultables

Ces lignes sont à présent définies par l'autorité territoriale qui a pris l'arrêté correspondant.

• Travaux arrêts PMR (personnes à mobilité réduite)

Les travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite sont terminés.

Ils ont été réalisés par l'entreprise GCM. Ces travaux ont permis d'améliorer l'accès des bus, notamment en coupant une partie du trottoir devant le Centre Culturel.

La subvention sera versée lorsque les factures auront été payées. Pour la percevoir encore cette année, il faudra que les factures soient adressées rapidement au SIVOM car en général la Région stoppe ses écritures comptables aux alentours du 6 décembre.

Pour mémoire, le coût est de l'ordre de 20 000 € pour Griesheim-sur-Souffel et de 13 800 € pour Dingsheim. Chaque commune bénéficiera d'une aide financière du Département de 7 500 €.

Ces travaux marquent la première expérience de mutualisation de dossier pour une demande de subvention et pour la réalisation de travaux avec une société commune.

Gaston BURGER indique que des personnes en fauteuil roulant qui habitent à Dingsheim lui ont demandé de remercier les communes d'avoir réalisé ces travaux.

• Travaux réalisés au groupe scolaire

A) Socle numérique à l'école élémentaire

Le matériel a été installé à l'école élémentaire. Il est opérationnel depuis le 1^{er} septembre, jour de la venue de Madame la Rectrice.

Les enseignants de l'élémentaire sont ravis de ce nouvel équipement. Ils seront prochainement formés à sa prise en main, par Monsieur HORAND, enseignant-conseiller en informatique au niveau académique.

L'investissement et la consécration officielle constituent des marqueurs forts témoignant des choix de nos collectivités d'accompagner en permanence les développements de notre groupe scolaire.

L'élémentaire fait ainsi suite à la maternelle également équipée en numérique il y a un peu plus d'un an et qui avait également eu les honneurs d'une visite officielle.

Bien entendu ce sont des choix stratégiques importants à l'échelle de nos collectivités dont les moyens sont limités (même si ce point continue de surprendre certains concitoyens !).

Ce socle numérique revient à environ 50 000 € et comprend essentiellement du matériel mais aussi de la maintenance et des logiciels. Pour cette dépense, le SIVOM bénéficie d'une subvention d'environ 13 000 €.

B) Toit de l'école maternelle

Les travaux sur le toit de l'école maternelle, relatifs à l'étanchéité, ont été réalisés au courant de l'été par l'entreprise EC Services du Groupe Hestia.

Des finitions seront effectuées un mercredi matin au courant du mois de septembre.

Ces travaux s'élèvent à près de 45 000 € et le SIVOM a obtenu une subvention de l'Etat de 10 865 €.

Avec ces deux investissements, nous avoisinons les 100 000 € pour les écoles pour 2021, ce qui est très significatif à l'échelle du budget du SIVOM. Ces dépenses ont été financées sur des fonds propres (issus de la participation des communes) et n'ont pas nécessité le recours à l'emprunt.

• Ecoles : détecteurs de carbone

En date du 1^{er} septembre la Rectrice de l'Académie de Strasbourg a adressé un courrier à l'ensemble des Maires. Dans le cadre de la protection des élèves au sein des établissements scolaires, le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports « encourage » l'acquisition de capteurs de dioxyde de carbone afin notamment de déterminer la fréquence et la durée d'aération la plus pertinente dès fois que le bon sens normal ait disparu !!

Une fiche détaillant les caractéristiques techniques accompagne ledit courrier. Selon cette fiche, les prix s'élèvent de 100 à 600 € l'unité.

Une première estimation de ce qui n'est pas encore obligatoire, conduirait à un besoin, eu égard à la VMC existante à l'élémentaire de 3 ou 4 capteurs.

Il est demandé pour quelle raison ne pas tester le dispositif car il y a un consensus scientifique qui affirme que la concentration de CO₂ est problématique et il n'est pas acquis que la VMC à l'élémentaire et les ouvertures régulières de fenêtres soient faites.

Il est décidé après change de faire appel à un commercial d'une entreprise spécialisée pour lui demander d'installer un détecteur de CO₂ pendant quinze jours pour tester le matériel et surtout, pour faire un état de la situation dans les classes, pour voir la pertinence d'un tel achat qui à ce jour n'est pas obligatoire.

• Point particulier RH

A) Equipe NEB

Selon l'avis du comité technique, l'arrêt de maladie ordinaire de notre agent d'entretien a été transformé en arrêt de longue maladie jusqu'au 1^{er} septembre. Son dossier est à nouveau en cours d'instruction auprès du comité médical pour en déterminer la suite.

Le médecin agréé par le comité médical a demandé la prolongation de la longue maladie pour une période de 6 mois. A ce jour l'organisation du travail a été adaptée et l'agent n'a pas été remplacé.

B) Point sur la situation du passe-sanitaire concernant les agents

Un point a été fait sur la situation vaccinale des agents du SIVOM.

Cette situation relevant du secret médical et de la confidentialité sur l'identité des personnes évoquées, les débats n'ont été qu'oraux et ne figurent pas dans le présent compte-rendu.

• **Prochain comité directeur : lundi 22 novembre à 20 heures**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et du fait que les conseils municipaux ont déjà lieu dans les mairies respectives, il a été proposé de reprendre les réunions du comité directeur au sein de chaque mairie.

Afin de reprendre le roulement tel que nous l'avons connu, la prochaine séance du comité directeur se tiendra à la mairie de Dingsheim.

Autres points débattus

Gaston BURGER souhaite connaître la position de chaque commune par rapport à la fête de fin d'année pour les Aînés. Ne faudrait-il pas recréer un lien social ? Peut-être ne prévoir qu'un spectacle au lieu d'un repas ? Pour plus de cohérence, il serait préférable que les 3 communes du SIVOM adoptent une politique commune.

Aujourd'hui, en matière de conditions sanitaires, rien ne s'oppose à l'organisation d'un repas.

Pfulgriesheim souhaite renouer avec cette tradition si la commune trouve une salle pour l'organiser, du fait de l'indisponibilité de sa propre salle.

Pour limiter le nombre de participants, chaque commune pourrait organiser son repas de manière successive.

Le repas des Aînés à Pfulgriesheim rassemble environ 150 personnes et de l'ordre de 120 personnes pour Dingsheim et environ autant pour Griesheim.

Le samedi 4 décembre a été réservé par les Pompiers pour la Sainte Barbe. Le samedi 11 décembre a été réservé par la Mairie de Dingsheim pour la fête des Aînés. La commune de Pfulgriesheim pourrait organiser sa fête le samedi 18 ou le dimanche 19 décembre. Cette date sera confirmée d'ici la fin du mois de septembre.

Finalement, le principe qui est retenu est de faire quelque chose pour les aînés et l'avis du conseil municipal sera recueilli au choix de chaque commune.

Concernant les Foulées Roses, nous comptons actuellement une cinquantaine de bénévoles. Une réunion sera organisée prochainement par les organisateurs avec les Présidents d'associations pour faire le point sur le nombre de personnes susceptibles de venir en renfort. Mais aussi afin de préciser qui fait quoi.

Les parkings du collège et du Gymnase seront disponibles Il faut s'attendre à au moins deux mille personnes. Les autres véhicules se gareront dans les différentes rues des communes.

Le passe-sanitaire sera exigé. L'amicale des sapeurs-pompiers fera des tartes flambées avec possibilité de les emporter. L'intégralité des bénéfices sera reversée à la lutte contre le cancer.

Les membres du comité directeur présents :

Le Président – Joseph ARENAS	1 ^{er} Vice-Président – Alain HABER	Le 2 ^{ème} Vice-Président - Bertrand MEYER
Christian BILLER	Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER	Claude AFFOLTER
Geoffrey DIEBOLD	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Marcel FRITSCH	Pierre OSTER, remplacé par Danielle CANAC	Gérard DURINGER
Laetitia JOHNER	René WUNENBURGER	André JACOB